

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.
La liste des délibérations a été affichée le six avril deux mil vingt-trois.

Étaient Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Était Absent :

Secrétaire de séance : M. FERRÉ Patrick

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2023-006 ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Année 2022

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
SORRE Stéphane Maire	19 945.56 €	548.80				
TABARD Chantal Adjointe	9 402.90 €					
JOSSAUME Bruno Adjoint	7 598.28 €					
DELALANDE Brigitte Adjointe Présidente	5 698.68 €			1 899.54 €		
FERRÉ Patrick Conseiller délégué	1 616.32 €					
GRIMAL Chantal Conseillère déléguée	2 374.44 €					
GUILLOUET Noël Conseiller délégué	764.83 €					
PICHARD Philippe Conseiller délégué	2 374.44 e					
MIGNOT Laurence Conseillère déléguée	2 374.44 €					

2023-007 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS 2022

Les membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 décidant de :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021
- D'exercer directement cette compétence
- De transférer le budget CCAS dans celui de la commune

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARENT, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par M. ATTAL Laurent, trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-008 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-009 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE Mme MIGNOT Laurence (M. SORRE, Maire s'étant retiré de la salle)

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur SORRE Stéphane, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Excédent
Fonctionnement	1 359 221,92 €	1 031 488,64 €	327 733,28 €
Investissement	653 915,90 €	651 723,62 €	2 192,28 €
Reste à réaliser section Investissement		- 78 940,00	
Besoin de financement			76 747,72 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023-010 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les résultats de clôture qui apparaissent au compte administratif sont de :

- ⇒ Excédent de fonctionnement : 327 733,28 €
- ⇒ Excédent d'investissement : 2 192,28 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de les affecter comme suit

<u>Excédent de fonctionnement 327 733,28 €</u>	
- Article 002 - excédent antérieur reporté en fonctionnement	250 985,56 €
- Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	76 747,72 €
<u>Excédent d'investissement 2 192,28 €</u>	
- Article 001 – solde d'exécution d'investissement reporté (recettes)	2 192,28 €

2023-011 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- Le SIS Longueville-Yquelon a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter le départ des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant des autres communes n'ayant pas de structure d'accueil. La commune d'Yquelon a transféré toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.
- Le SIS Longueville-Yquelon regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes. (Longueville 602 habitants, Yquelon 1 195 habitants)

Pour l'année 2023 et au vu du budget primitif du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon, la participation financière due au SIS Longueville-Yquelon s'élève à 259 158,16 € répartie entre les 2 communes Longueville et Yquelon. La commune d'Yquelon ayant 1 195 habitants, sa participation financière s'élève à 172 339,46 €.

Cette participation pourra être réétudiée en fonction des recettes perçues par le SIS Longueville-Yquelon sur la participation des communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de verser au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon une participation financière de 172 339,46 €

- Le versement de la participation financière s'effectuera selon les besoins du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

2023-012 VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2023.

Vu la réunion de la commission des finances en date du 13 mars 2023,

Pour les associations sportives, il a été décidé de verser 20 € par adhérent Yquelonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE selon le montant des subventions aux diverses associations :

Association du Comité des fêtes d'YQUELON	2 000 euros
Association Détente Yquelonnaise (gym mémoire)	400 euros
Amicale Yquelonnaise du 3 ^{ème} âge	500 euros
Ass. Parents d'élèves R.P.I. Longueville-Yquelon	800 euros
Les Drôles de Dames	500 euros
Association le Jardins de la Lucerie	200 euros
A.G.A.P.E.I.	200 euros
Ass. Visiteurs des malades (VMEH)	60 euros
Bibliothèque du Centre Hospitalier	60 euros
Espoir du Roc	75 euros
Ligue contre le cancer Comité de la Manche	60 euros
Secours populaire Comité de Granville	60 euros
Secours catholique	60 euros
Association les Archers Donvillais	60 euros
Association Saint Pair Bricqueville tennis de table	100 euros
Patronage Laïque Granville Handball	260 euros
Ass. Don du Sang du Pays Granvillais	100 euros
Port d'attache	200 euros
Festival Botanik'Art	1 000 euros
Association Rêves	60 euros

2023-013 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- Par le transfert de la part départementale de TFPB
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,34 %
Le produit global de ces taxes sera de : 575 155 euros	

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2023-014 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget principal a été présenté aux membres du conseil municipal.

Vu l'avis de la commission des finances,

Après s'être fait présenter le projet,

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, le votent suivant le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL 2023	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 546 843,56 €	1 546 843,56 €
Section d'investissement	805 620 €	805 620 €

2023-015 SDEM: PARTICIPATION FINANCIERE A LA RENOVATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, Avenue de l'Europe.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 23 200 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de YQUELON s'élève à environ 14 680 €. Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront toutefois évoluer à la hausse.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public sur le tronçon de l'Avenue de l'Europe décrit dans l'offre,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 30 septembre 2023,
- Acceptent une participation financière de la commune de 14 680 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir au Maire pour signer toute autre demande de subventions pouvant concourir au financement de ces travaux et toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2023-016 RENOVATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'il convient de rénover le réseau d'éclairage public, à la fois pour un meilleur fonctionnement et dans un souci d'économie d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** d'entreprendre la rénovation de l'éclairage public au cours de l'année 2023,
- ◆ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ◆ **SOLLICITE** une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR programmation 2023) et **AUTORISE** le Maire à formuler cette demande.

2023-017 RENOVATION ENERGETIQUE CHAUFFAGE – ECS - ISOLATION DE L'ECOLE : LANCEMENT DES ETUDES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Que la commune s'est engagée dans une démarche de rénovation énergétique de l'école, et qu'il convient de remplacer la chaudière et de faire l'isolation intérieure de certains murs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** en complément de l'audit énergétique réalisé par la SCIC 7 Vents de lancer des études de rénovation énergétique de l'école, de remplacer la chaudière de l'école et de faire l'isolation intérieure de certains murs au cours de l'année 2023, en confiant l'étude thermique au cabinet LENESLEY conformément à son offre du 22 mars 2023 d'un montant de 4 700 € H.T.
- ◆ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.

- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ◆ **SOLLICITE une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR programmation 2023) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) et au Fonds Vert.**
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer les demandes correspondantes ou toute autre demande de subvention pouvant concourir au financement de ces études et travaux.

2023-018 DEMANDE DE FONDS SOLIDAIRE PROJET DE TERRITOIRE DE GRANVILLE TERRE ET MER POUR LA RENOVATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'il convient de rénover le réseau d'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** d'entreprendre la rénovation de l'éclairage public au cours de l'année 2023,
- ◆ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ◆ **SOLLICITE une subvention auprès du Fonds solidaire du projet de territoire Granville Terre et Mer**
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer toute demande et tous documents s'y rapportant.

2023-019 DEMANDE DE FONDS SOLIDAIRE PROJET DE TERRITOIRE DE GRANVILLE TERRE ET MER POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE CHAUFFAGE – ECS - ISOLATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Que la commune s'est engagée dans une démarche de rénovation énergétique de l'école, qu'il convient de remplacer la chaudière et de faire l'isolation intérieure de certains murs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** de remplacer la chaudière de l'école et de faire l'isolation intérieure de certains murs au cours de l'année 2023,
- ◆ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ◆ **SOLLICITE une subvention auprès du Fonds solidaire du projet de territoire Granville Terre et Mer.**
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer toute demande et tous documents s'y rapportant.

2023-020 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour :

- ✓ Commerce ambulant: 5 € par jour ou forfait annuel de 200 €, limité à 50 € pour la 1^{ère} année d'installation au marché d'YQUELON
- ✓ Terrasse non couverte / non fermée / trottoir : 50 € par an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la redevance de la façon suivante pour l'année 2022 :

- ◆ Droit de places : commerce ambulant : 5 € par jour ou forfait annuel de 200 €, limité à 50 € pour la 1^{ère} année d'installation au marché d'YQUELON
- ◆ Terrasse non couverte / non fermée / trottoir : 50 € par an.

2023-021 PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

A ce jour, la compétence de gestion des eaux pluviales est assurée par les communes sur le territoire de Granville Terre et Mer.

D'après l'article L1224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération ont l'obligation de délimiter, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

C'est un outil de formalisation des politiques territoriales des gestion des eaux pluviales et du ruissellement. Il comprend des orientations et des mesures adaptées aux différents contextes du territoire ainsi qu'une représentation cartographique des mesures. Après approbation, les dispositions du zonage pourront être intégrées au futur PLUi.

En décembre 2022, le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) a fait part à ses communes adhérentes et à la communauté de communes Granville Terre et Mer des nouvelles conditions imposées par l'agence de l'eau Seine Normandie pour subventionner ses futurs investissements. En effet, pour les collectivités gérant des systèmes d'assainissement de plus de 10 000 éq.hab (ce qui est le cas du SMAAG), l'agence conditionne désormais une partie de ses aides à la réalisation d'un zonage des eaux pluviales.

Plusieurs périmètres d'étude sont envisageables. Néanmoins, un zonage englobant l'ensemble des communes de Granville Terre et Mer permettrait de couvrir presque l'intégralité des bassins versants des fleuves côtiers granvillais (Saigue, Thar, Lude, Boscq, Crapeux, Vanlée). Ce périmètre permettrait également d'avoir des règles harmonisées sur l'ensemble du territoire communautaire en matière de gestion des eaux pluviales.

Concernant le portage de l'étude, le SMAAG, le SMPGA et la communauté de communes se sont accordés pour engager une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui visera à évaluer les besoins sur le périmètre d'étude, identifier les collectivités contributrices, déterminer la clé de répartition des dépenses et rédiger le cahier des charges.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'étude de zonage peuvent être subventionnées par l'agence de l'eau à hauteur de 80 %.

Vu l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé qui vient d'être fait,

Le Conseil municipal :

- **Donne un avis favorable** à l'engagement d'une prestation de maîtrise d'ouvrage en vue d'une étude de zonage des eaux pluviales sur son territoire communal dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle de l'intercommunalité portée par la CC GTM, le SMAAG et le SMPGA.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

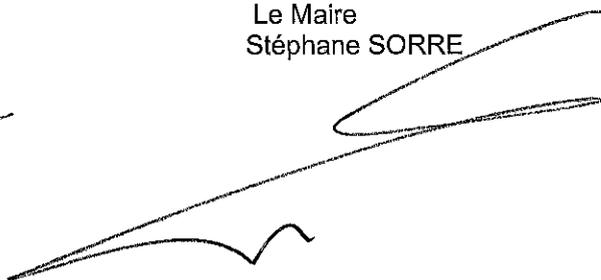
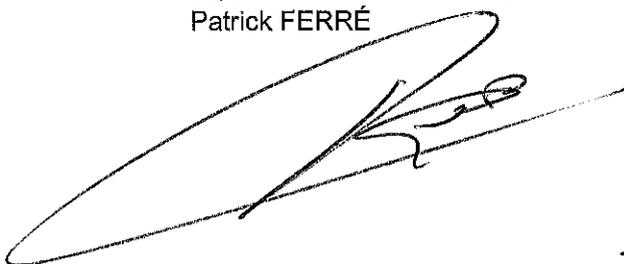
- Collecte SIAS : 07 et 08 avril 2023
- Cérémonie mutualisé Mémoire de l'abolition de l'esclavage le 13 mai 10h30 à Yquelon
- Tour de la Manche le 14 mai 2023 : recherche des signaleurs lors du passage sur le territoire d'Yquelon
- Travaux mairie à compter du 24 avril 2023
- 10 ans de la salle de convivialité : 21 ou 22 octobre 2024
- Vœux de la municipalité : 05 janvier 2024

La séance est levée à 22 heures 40 minutes

Le procès-verbal est arrêté le 22/05/2023

Le/La secrétaire de séance
Patrick FERRÉ

Le Maire
Stéphane SORRE



**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/04/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

**NOMBRES DE
MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations	0
Qui ont pris part à la délibération	15

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène
DELANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence -
PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe – SORRE Stéphane

Date de convocation
28/03/2023
Date d'affichage
06/04/2023

Absent :

Secrétaire de séance : M. FERRÉ Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-021 PROPOSTION DE ZONAGE D'ASSINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

A ce jour, la compétence de gestion des eaux pluviales est assurée par les communes sur le territoire de Granville Terre et Mer.

D'après l'article L1224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération ont l'obligation de délimiter, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

C'est un outil de formalisation des politiques territoriales des gestion des eaux pluviales et du ruissellement. Il comprend des orientations et des mesures adaptées aux différents contextes du territoire ainsi qu'une représentation cartographique des mesures. Après approbation, les dispositions du zonage pourront être intégrées au futur PLUi.

En décembre 2022, le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) a fait part à ses communes adhérentes et à la communauté de communes Granville Terre et Mer des nouvelles conditions imposées par l'agence de l'eau Seine Normandie pour subventionner ses futurs investissements. En effet, pour les collectivités gérant des systèmes d'assainissement de plus de 10 000 éq.hab (ce qui est le cas du SMAAG), l'agence conditionne désormais une partie de ses aides à la réalisation d'un zonage des eaux pluviales.

Plusieurs périmètres d'étude sont envisageables. Néanmoins, un zonage englobant l'ensemble des communes de Granville Terre et Mer permettrait de couvrir presque l'intégralité des bassins versants des fleuves côtiers granvillais (Saigue, Thar, Lude, Boscq, Crapeux, Vanlée). Ce périmètre permettrait également d'avoir des règles harmonisées sur l'ensemble du territoire communautaire en matière de gestion des eaux pluviales.

Concernant le portage de l'étude, le SMAAG, le SMPGA et la communauté de communes se sont accordés pour engager une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui visera à évaluer les besoins sur le périmètre d'étude, identifier les collectivités contributrices, déterminer la clé de répartition des dépenses et rédiger le cahier des charges.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'étude de zonage peuvent être subventionnées par l'agence de l'eau à hauteur de 80 %.

Vu l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé qui vient d'être fait,

Le Conseil municipal :

- **Donne un avis favorable** à l'engagement d'une prestation de maîtrise d'ouvrage en vue d'une étude de zonage des eaux pluviales sur son territoire communal dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle de l'intercommunalité portée par la CC GTM, le SMAAG et le SMPGA.



Le/la secrétaire de séance
Patrick FERRÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE



**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/04/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

**NOMBRES DE
MEMBRES**

Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 15
Nbre de Procurations 0
Qui ont pris part
à la délibération 15

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène
DELANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence -
PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe – SORRE Stéphane

Date de convocation

28/03/2023

Date d'affichage

06/04/2023

Absent :

Secrétaire de séance : M. FERRÉ Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-020 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour :

- ✓ commerce ambulant: 5 € par jour ou forfait annuel de 200 €, limité à 50 € pour la 1^{ère} année d'installation au marché d'YQUELON
- ✓ Terrasse non couverte / non fermée / trottoir : 50 € par an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la redevance de la façon suivante pour l'année 2022 :

- ◆ Droit de places : commerce ambulant: 5 € par jour ou forfait annuel de 200 €, limité à 50 € pour la 1^{ère} année d'installation au marché d'YQUELON
- ◆ Terrasse non couverte / non fermée / trottoir : 50 € par an.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE


Le/la secrétaire de séance
Patrick FERRÉ

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/04/2023

NOMBRES DE
MEMBRES
Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 15
Nbre de Procurations 0
Qui ont pris part
à la délibération 15

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène
DELANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence -
PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe – SORRE Stéphane

Date de convocation
28/03/2023
Date d'affichage
06/04/2023

Absent :

Secrétaire de séance : M. FERRÉ Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-019 DEMANDE DE FONDS SOLIDAIRE PROJET DE TERRITOIRE DE GRANVILLE TERRE ET MER POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE CHAUFFAGE – ECS - ISOLATION DE L'ECOLE

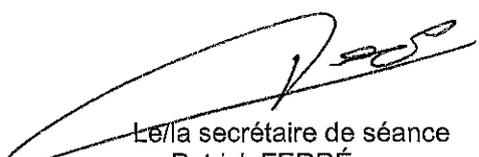
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Que la commune s'est engagée dans une démarche de rénovation énergétique de l'école, qu'il convient de remplacer la chaudière et de faire l'isolation intérieure de certains murs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ♦ **DECIDE** de remplacer la chaudière de l'école et de faire l'isolation intérieure de certains murs au cours de l'année 2023,
- ♦ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ♦ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ♦ **SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds solidaire du projet de territoire Granville Terre et Mer.
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer toute demande et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE


Le/la secrétaire de séance
Patrick FERRÉ

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/04/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE
MEMBRES
Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 15
Nbre de Procurations 0
Qui ont pris part
à la délibération 15

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence -
PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe – SORRE Stéphane

Date de convocation
28/03/2023
Date d'affichage
06/04/2023

Absent :

Secrétaire de séance : M. FERRÉ Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

**2023-018 DEMANDE DE FONDS SOLIDAIRE PROJET DE TERRITOIRE DE GRANVILLE TERRE
ET MER POUR LA RENOVATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

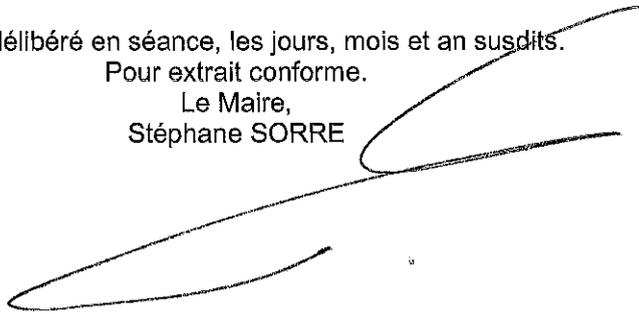
- Qu'il convient de rénover le réseau d'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ♦ **DECIDE** d'entreprendre la rénovation de l'éclairage public au cours de l'année 2023,
- ♦ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ♦ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ♦ **SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds solidaire du projet de territoire Granville Terre et Mer
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer toute demande et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/la secrétaire de séance
Patrick FERRÉ



**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/04/2023

NOMBRES DE
MEMBRES
Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 15
Nbre de Procurations 0
Qui ont pris part
à la délibération 15

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence -
PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe – SORRE Stéphane

Date de convocation
28/03/2023
Date d'affichage
06/04/2023

Absent :

Secrétaire de séance : M. FERRÉ Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

**2023-017 RENOVATION ENERGETIQUE CHAUFFAGE – ECS - ISOLATION DE L'ECOLE :
LANCEMENT DES ETUDES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Que la commune s'est engagée dans une démarche de rénovation énergétique de l'école, et qu'il convient de remplacer la chaudière et de faire l'isolation intérieure de certains murs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ♦ **DECIDE** en complément de l'audit énergétique réalisé par la SCIC 7 Vents de lancer des études de rénovation énergétique de l'école, de remplacer la chaudière de l'école et de faire l'isolation intérieure de certains murs au cours de l'année 2023, en confiant l'étude thermique au cabinet LENESLEY conformément à son offre du 22 mars 2023 d'un montant de 4 700 € H.T.
- ♦ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ♦ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ♦ **SOLLICITE une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR programmation 2023) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) et au Fonds Vert.**
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer les demandes correspondantes ou toute autre demande de subvention pouvant concourir au financement de ces études et travaux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE


Le/la secrétaire de séance
Patrick FERRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/04/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 15
Nbre de Procurations 0
Qui ont pris part à la délibération 15

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence -
PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe – SORRE Stéphane

Date de convocation
28/03/2023
Date d'affichage
06/04/2023

Absent :

Secrétaire de séance : M. FERRÉ Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-016 RENOVATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'il convient de rénover le réseau d'éclairage public, à la fois pour un meilleur fonctionnement et dans un souci d'économie d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ♦ **DECIDE** d'entreprendre la rénovation de l'éclairage public au cours de l'année 2023,
- ♦ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ♦ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ♦ **SOLLICITE** une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR programmation 2023) et **AUTORISE** le Maire à formuler cette demande.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/la secrétaire de séance
Patrick FERRÉ



**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/04/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE
MEMBRES
Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 15
Nbre de Procurations 0
Qui ont pris part
à la délibération 15

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène
DELANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence -
PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe – SORRE Stéphane

Date de convocation
28/03/2023
Date d'affichage
06/04/2023

Absent :

Secrétaire de séance : M. FERRÉ Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

**2023-015 SDEM : PARTICIPATION FINANCIERE A LA RENOVATION DU RESEAU DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, Avenue de l'Europe.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 23 200 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de YQUELON s'élève à environ 14 680 €. Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront toutefois évoluer à la hausse.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- * Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public sur le tronçon de l'Avenue de l'Europe décrit dans l'offre,
- * Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 30 septembre 2023,
- * Acceptent une participation financière de la commune de 14 680 €,
- * S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- * S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- * Donnent pouvoir au Maire pour signer toute autre demande de subventions pouvant concourir au financement de ces travaux et toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Stéphane SORRE


Le/la secrétaire de séance
Patrick FERRÉ

Le produit global de ces taxes sera de : 575 155 euros

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

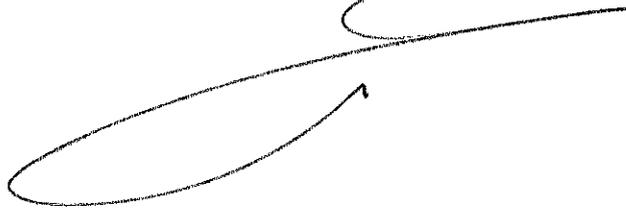
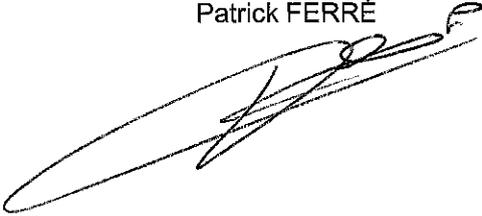
- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/la secrétaire de séance
Patrick FERRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/04/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 15
Nbre de Procurations 0
Qui ont pris part à la délibération 15

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence -
PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe – SORRE Stéphane

Date de convocation 28/03/2023
Date d'affichage 06/04/2023

Absent :

Secrétaire de séance : M. FERRÉ Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-014 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget principal a été présenté aux membres du conseil municipal.

Vu l'avis de la commission des finances,

Après s'être fait présenter le projet,

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, le votent suivant le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL 2023	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 546 843.56 €	1 546 843,56 €
Section d'investissement	805 620 €	805 620 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme:
Le Maire
Stéphane SORRE

Le/la secrétaire de séance
Patrick FERRÉ



**COMMUNE
d'
YQUELON****DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 03/04/2023

NOMBRES DE
MEMBRES

Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 15
Nbre de Procurations 0
Qui ont pris part
à la délibération 15

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence -
PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe – SORRE Stéphane

Date de convocation
28/03/2023
Date d'affichage
06/04/2023

Absent :Secrétaire de séance : M. FERRÉ Patrick**OBJET DE LA DELIBERATION****2023-013 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- Par le transfert de la part départementale de TFPB
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,34 %
Taxe d'habitation	12,07 %

Patronage Laïque Granville Handball	260 euros
Ass. Don du Sang du Pays Granvillais	100 euros
Port d'attache	200 euros
Festival Botanik'Art	1 000 euros
Association Rêves	60 euros

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an-susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/la secrétaire de séance
Patrick FERRÉ



COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/04/2023

NOMBRES DE
MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations	0
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence -
PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe – SORRE Stéphane

Date de convocation
28/03/2023
Date d'affichage
06/04/2023

Absent :

Secrétaire de séance : M. FERRÉ Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

**2023-011 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
LONGUEVILLE-YQUELON**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- Le SIS Longueville-Yquelon a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter le départ des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant des autres communes n'ayant pas de structure d'accueil. La commune d'Yquelon a transféré toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.
- Le SIS Longueville-Yquelon regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes. (Longueville 602 habitants, Yquelon 1 195 habitants)

Pour l'année 2023 et au vu du budget primitif du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon, la participation financière due au SIS Longueville-Yquelon s'élève à 259 158.16 € répartie entre les 2 communes Longueville et Yquelon. La commune d'Yquelon ayant 1 195 habitants, sa participation financière s'élève à 172 339,46 €.

Cette participation pourra être réétudiée en fonction des recettes perçues par le SIS Longueville-Yquelon sur la participation des communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de verser au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon une participation financière de 172 339.46 €
- Le versement de la participation financière s'effectuera selon les besoins du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Le/la secrétaire de séance
Patrick FERRÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON****DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 03/04/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations	0
Qui ont pris part à la délibération	15

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe – SORRE Stéphane

Date de convocation
28/03/2023
Date d'affichage
06/04/2023

Absent :Secrétaire de séance : M. FERRÉ Patrick**OBJET DE LA DELIBERATION****2023-012 VOTE DES SUBVENTIONS 2023**

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2023.

Vu la réunion de la commission des finances en date du 13 mars 2023,

Pour les associations sportives, il a été décidé de verser 20 € par adhérent Yquelonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** selon le montant des subventions aux diverses associations :

Association du Comité des fêtes d'YQUELON	2 000 euros
Association Détente Yquelonnaise (gym mémoire)	400 euros
Amicale Yquelonnaise du 3 ^{ème} âge	500 euros
Ass. Parents d'élèves R.P.I. Longueville-Yquelon	800 euros
Les Drôles de Dames	500 euros
Association le Jardins de la Lucerie	200 euros
A.G.A.P.E.I.	200 euros
Ass. Visiteurs des malades (VMEH)	60 euros
Bibliothèque du Centre Hospitalier	60 euros
Espoir du Roc	75 euros
Ligue contre le cancer Comité de la Manche	60 euros
Secours populaire Comité de Granville	60 euros
Secours catholique	60 euros
Association les Archers Donvillais	60 euros
Association Saint Pair Bricqueville tennis de table	100 euros

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/04/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE
MEMBRES
Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 14
Nbre de Procurations 0
Qui ont pris part
à la délibération 14

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence -
PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe

Date de convocation
28/03/2023
Date d'affichage
06/04/2023

Absent :

Secrétaire de séance : M. FERRÉ Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-009 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL
SOUS LA PRESIDENCE DE Mme MIGNOT Laurence (M. SORRE, Maire s'étant retiré de la salle)

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur SORRE Stéphane, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Excédent
Fonctionnement	1 359 221,92 €	1 031 488,64 €	327 733,28 €
Investissement	653 915,90 €	651 723,62 €	2 192,28 €
Reste à réaliser section Investissement		- 78 940,00	
Besoin de financement			76 747,72 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° -Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/la secrétaire de séance
Patrick FERRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/04/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 15
Nbre de Procurations 0
Qui ont pris part à la délibération 15

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence -
PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe – SORRE Stéphane

Date de convocation 28/03/2023
Date d'affichage 06/04/2023

Absent :

Secrétaire de séance : M. FERRÉ Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-010 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les résultats de clôture qui apparaissent au compte administratif sont de :

- ⇒ Excédent de fonctionnement : 327 733,28 €
- ⇒ Excédent d'investissement : 2 192,28 €

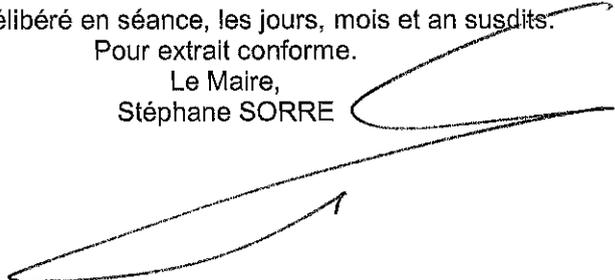
Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de les affecter comme suit :

<u>Excédent de fonctionnement 327 733,28 €</u>	
- Article 002 - excédent antérieur reporté en fonctionnement	250 985,56 €
- Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	76 747,72 €
<u>Excédent d'investissement 2 192,28 €</u>	
- Article 001 – solde d'exécution d'investissement reporté (recettes)	2 192,28 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/la secrétaire de séance
Patrick FERRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/04/2023

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations	0
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence -
PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
28/03/2023
Date d'affichage
06/04/2023

Absent :

Secrétaire de séance : M. FERRÉ Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-008 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
5. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le/la secrétaire de séance
Patrick FERRÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/04/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 15
Nbre de Procurations 0
Qui ont pris part à la délibération 15

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence -
PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
28/03/2023
Date d'affichage
06/04/2023

Absent :

Secrétaire de séance : M. FERRÉ Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-007 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS 2022

Les membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 décidant de :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021
- D'exercer directement cette compétence
- De transférer le budget CCAS dans celui de la commune

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

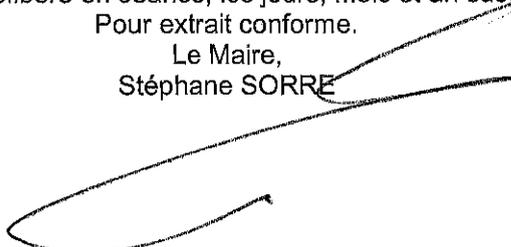
Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

3. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
4. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

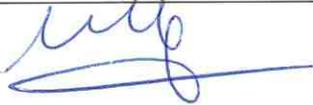
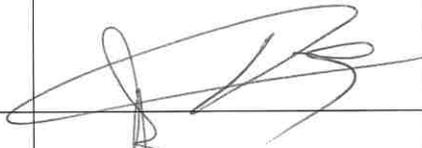
DECLARENT, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par M. ATTAL Laurent, trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/la secrétaire de séance
Patrick FERRÉ



EMARGEMENTS

NOM Prénom	Signature	Observations
BERTHE Emmanuelle		
CHARLES Charlène		
DELALANDE Brigitte		
FERRÉ Patrick		
GERMAIN Emmanuel		
GRIMAL Chantal		
GUILLOUET Noël		
JOSSAUME Bruno		
LEROUX René		
MIGNOT Laurence		
PEYROCHE Patrick		
PICHARD Philippe		
PLAINE Dina		
SORRE Stéphane		
TABARD Chantal	